

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **GARAT**

PIECE N° 4.3

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme

PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION POS/PLU	13/09/2012	8/06/2016		14/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2016

Le Maire,



Mairie de GARAT
Rue Jean Bouillaud
16410 GARAT
Tel : 05 46 60 62 73



Place du marché
17 610 SAINT-SAUVANT
Tél. 05 46 91 46 05

1. INTRODUCTION

Principes légaux et réglementaires

L'inventaire du patrimoine architectural et paysager de GARAT constitue un outil réglementaire annexé au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, établi selon les principaux légaux de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme (version antérieure au 1er janvier 2016).

Ce dernier stipule que le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

L'inventaire du patrimoine peut également faire référence à l'article R123-11, h) stipulant que les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu, « les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ».

L'inventaire du patrimoine associe à chaque élément inventorié un certain nombre de prescriptions. Il constitue un document à portée réglementaire, opposable aux tiers et aux autorisations d'occuper le sol qui se doivent de respecter et mettre en œuvre les prescriptions s'appliquant aux éléments inventoriés. L'inventaire précise lorsque ces prescriptions font l'objet de dérogations.

1. INTRODUCTION

Pourquoi la réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural et paysager ?

L'inventaire du patrimoine architectural et paysager de Garat a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à l'appui d'un projet de territoire ayant dressé un certain nombre d'orientations pour l'évolution de la commune à dix ans.

Cet inventaire répond à la volonté de la collectivité de sauvegarder des éléments architecturaux et paysagers constituant l'identité de la commune. On précisera que cet inventaire s'inscrit également dans une volonté de qualité environnementale du PLU.

Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif mais d'un premier recensement des éléments de patrimoine d'intérêt notamment de petit patrimoine (lavoirs, croix, porches...) et marqueur d'identité (bâtiment d'intérêt architectural et parcs) que la commune renferme.

L'inventaire porte donc également sur des éléments naturels comme des parcs et jardins ainsi que des haies dont les figurés diffèrent des éléments ponctuels (cf plan de zonage).

2. PRESCRIPTIONS GENERALES APPLIQUEES A L'INVENTAIRE

Des prescriptions générales s'imposeront à tout élément, site et secteur figurant au sein de l'inventaire du patrimoine. Elles ont une valeur d'opposabilité au regard des demandes d'autorisation d'occuper le sol. Le maire, garant du respect des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme sur la commune, est garant du respect de ces prescriptions.

1. Les éléments architecturaux identifiés dans le cadre de l'inventaire du patrimoine doivent préserver leur intégrité. Une modification partielle peut être admise dès lors que l'état global et l'aspect visuel de ces éléments ne sont pas compromis par les travaux envisagés par le pétitionnaire.
2. Le dessouchage des haies ainsi que le dessouchage et l'arrachage des plantations dans les parcs et des arbres isolés visés par l'inventaire du patrimoine est interdit. Cependant, cette prescription peut être levée dans le cas de certaines justifications apportées par le pétitionnaire, faisant référence à des circonstances bien précises : mauvais état sanitaire avéré et convenablement justifié à l'appui d'un argumentaire, problématique d'ordre fonctionnel (accessibilité à une propriété, exigence d'entretien...), sécurité des biens et des personnes, sécurité routière. La pertinence de ces justifications est appréciée par le maire en tant que responsable de la bonne mise en œuvre des règles du PLU. La destruction des éléments végétaux inventoriés sera obligatoirement compensée et donnera donc lieu à des replantations d'essences locales sur le territoire de la commune. Les modalités de compensation sont précisées par le maire.
3. Les prescriptions particulières à chaque élément inventorié peuvent être levées dans le cas où celles-ci seraient susceptibles d'entraver l'application de cadres légaux, réglementations et/ou l'exécution des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par une étude d'impact afférente à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au sens de la nomenclature annexée à l'article R511-9 du Code de l'Environnement. Ces situations particulières doivent être bien mesurées par le maire en tant que garant du respect des règles du PLU, en appui sur le service local d'application du droit des sols.

3. INVENTAIRE

Inventaire n° 1	
Localisation	Route de La Chapelle
Dénomination	Chapelle
Situation cadastrale	Parcelle n° 102
Intérêt patrimonial	Architectural
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



Repérage n° 2	
Lieu-dit	Biguerie
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Domaine public
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 3	
Lieu-dit	La Croix Blanche
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Domaine public
Etat patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



Repérage n° 4	
Lieu-dit	Les Grandes Tuileries
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Domaine public
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 5	
Lieu-dit	La Brousse
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Parcelle n° 33
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



Repérage n° 6	
Lieu-dit	Route de Marthon
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



3. INVENTAIRE



Repérage n° 7	
Lieu-dit	La Tranchade
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Parcelle n° 11
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).





Repérage n° 8	
Lieu-dit	Vieux Saint-Catherine
Dénomination	Croix
Situation cadastrale	Domaine public
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 9		
Lieu-dit	Le Plantier	
Dénomination	Four à chaux	
Situation cadastrale	Domaine public	
Intérêt patrimonial	Historique et culturel	
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).	
Repérage n° 10		
Lieu-dit	Chaix	
Dénomination	Gardoir	
Situation cadastrale	Parcelle n° 259	
Intérêt patrimonial	Culturel	
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés	

3. INVENTAIRE

Repérage n° 11		
Lieu-dit	Neuillac	
Dénomination	Gardoir	
Situation cadastrale	Parcelle n° 28	
Intérêt patrimonial	Culturel	
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés	
Repérage n° 12		
Lieu-dit	La Tranchade	
Dénomination	Gardoir	
Situation cadastrale	Parcelle n° 26	
Intérêt patrimonial	Culturel	
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés	

3. INVENTAIRE

Repérage n° 13	
Lieu-dit	La Tranchade
Dénomination	Maison barque
Situation cadastrale	Parcelle n° 26
Intérêt patrimonial	Historique, culturel et paysager
Prescriptions particulières	Le principe consiste à préserver les caractéristiques de ce bâti ancien. Les prescriptions de base : L'apport de matériaux de substitution ne peut qu'être exceptionnel en gardant les dispositions d'origine (proportions, profils, couleurs).



Repérage n° 14	
Lieu-dit	Villars
Dénomination	Gardoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 89
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés



3. INVENTAIRE

Repérage n° 15	
Lieu-dit	Villars
Dénomination	Gardoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 41
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés



Repérage n° 16	
Lieu-dit	La Bragette
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 66
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 17	
Lieu-dit	Chaix
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 95
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



Repérage n° 18	
Lieu-dit	Les Grandes Tuileries
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 50
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 19	
Lieu-dit	La Pue
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 16
Intérêt patrimonial	Culturel et paysager
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



Repérage n° 20	
Lieu-dit	Barret
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 228
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 21	
Lieu-dit	Neuillac
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 176
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).




Repérage n° 22	
Lieu-dit	Le Plantier
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 22
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



3. INVENTAIRE

Repérage n° 23	
Lieu-dit	Villars
Dénomination	Lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 42
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	En cas de restauration, il conviendra de respecter les caractéristiques originelles de cet élément de petit patrimoine (matériaux, méthode de construction).



Repérage n° 24

Lieu-dit	Baillarge
Dénomination	Moulin et habitation
Situation cadastrale	Parcelle n° 15
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	<p>Les travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrètements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées.</p> <p>Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p> <p>Clôtures :</p> <p>Les murets de clôtures en pierres existants doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.</p>



3. INVENTAIRE

Repérage n° 25	
Lieu-dit	Bas-Arsac
Dénomination	Moulin et lavoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 11
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine). Tous travaux sur les éléments repérés doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



Repérage n° 26	
Lieu-dit	Le Petit Moulin
Dénomination	Moulin
Situation cadastrale	Parcelle n° 36
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine). Tous travaux sur les éléments repérés doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 27	
Lieu-dit	Le Picard
Dénomination	Moulin
Situation cadastrale	Parcelle n° 40
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine). Tous travaux sur les éléments repérés doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



Repérage n° 28	
Lieu-dit	Les Grandes Tuileries
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 118
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 29	
Lieu-dit	Les Grandes Tuileries
Dénomination	Portail et pilastres
Situation cadastrale	Parcelle n° 99
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



Repérage n° 30	
Lieu-dit	Les Grandes Tuileries
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 76
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 31	
Lieu-dit	Bragette
Dénomination	Corps de ferme (habitation, dépendances, porche et parc)
Situation cadastrale	Parcelle n° 18
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine). Tous travaux sur les éléments repérés doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.



Repérage n° 32	
Lieu-dit	Vieux Sainte Catherine
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 13
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 33	
Lieu-dit	Vieux Sainte Catherine
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 156
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservés.



Repérage n° 34	
Lieu-dit	
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 50
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservés.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 35	
Lieu-dit	Villars
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 17
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.




Repérage n° 36	
Lieu-dit	Villars
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 57
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 37	
Lieu-dit	Chez Grelet
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 98
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservés.



Repérage n° 38

Lieu-dit	Les Bournies
Dénomination	Corps de ferme fermé + dépendances et bassin
Situation cadastrale	Parcelle n° 9
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	<p>Les travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrètements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées.</p> <p>Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p>



3. INVENTAIRE



Repérage n° 39	
Lieu-dit	Le Bourg
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 50
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservés.



Repérage n° 40	
Lieu-dit	Le Bourg
Dénomination	Porche
Situation cadastrale	Parcelle n° 165
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les porches en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservés.



3. INVENTAIRE

Repérage n° 41		
Lieu-dit	Le Bourg	
Dénomination	Monuments aux Morts	
Situation cadastrale	Domaine public	
Intérêt patrimonial	Historique	
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux	
Repérage n° 42		
Lieu-dit	Le Bourg	
Dénomination	Puits	
Situation cadastrale	Domaine public	
Intérêt patrimonial	Culturel	
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).	

3. INVENTAIRE

Repérage n° 43	
Lieu-dit	Allée Dubois
Dénomination	Pilastres
Situation cadastrale	Domaine public
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Le principe consiste à entretenir ces éléments de patrimoine. Dans le cas d'une restauration de cet élément, les travaux viseront à restituer leur état initial connu (respect de la forme, hauteur et des matériaux d'origine).



Repérage n° 44	
Lieu-dit	Les Tuileries de Denat
Dénomination	Pilastres et portail
Situation cadastrale	Parcelle n°49
Intérêt patrimonial	Culturel et architectural
Prescriptions particulières	Les murets de clôtures et les pilastres en pierre doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine. Les détails et modénatures seront conservées.



Repérage n° 45

Lieu-dit	Denat
Dénomination	Corps de ferme (habitation + dépendances)
Situation cadastrale	Parcelle n°71
Intérêt patrimonial	Architectural et culturel
Prescriptions particulières	<p>Les travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrêtements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées. Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p> <p>Clôtures :</p> <p>Les murets de clôtures en pierres existants doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.</p>




Repérage n° 46

Lieu-dit	L'Ermitage
Dénomination	Chapelle néo-gothique (début Xxème)
Situation cadastrale	Parcelle n° 13
Intérêt patrimonial	Culturel et Architectural
Prescriptions particulières	<p>Les travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrêtements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées.</p> <p>Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p> <p>Clôtures :</p> <p>Les murets de clôtures en pierres existants doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.</p>



3. INVENTAIRE

Repérage n° 47	
Lieu-dit	Bourg
Dénomination	Mur de clôtures en pierre
Situation cadastrale	Parcelles n° 206-207
Intérêt patrimonial	Architectural
Prescriptions particulières	Les murs de clôtures doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.



Repérage n° 48

Lieu-dit	Bourg – Le Tillé
Dénomination	Corps de ferme, son parc et mur de clôture
Situation cadastrale	Parcelles n° 25-26-27
Intérêt patrimonial	Paysager
Prescriptions particulières	<p>Les travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrêtements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées.</p> <p>Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p> <p>Clôtures :</p> <p>Les murets de clôtures en pierres existants doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.</p> <p>Les parcs et jardins d'intérêt paysager identifiés au plan de zonage doivent conserver leur dominante végétale. Aucune construction nouvelle n'y sera tolérée à l'exception des piscines non couvertes et des abris de jardin ou petits édifices techniques de moins de 12 m² d'emprise au sol, le tout en nombre limité. Les aires de stationnement seront également tolérées sous réserve de leur insertion paysagère (préservation des arbres de haute tige ou à défaut nouvelles plantations), de leur caractère limité en surface et réversible (retour à l'état naturel).</p>



Repérage n° 49

Lieu-dit	Chément
Dénomination	Château du XVIIIème (habitation, dépendances et parc)
Situation cadastrale	Parcelle n° 75
Intérêt patrimonial	Architectural et culturel
Prescriptions particulières	<p>es travaux viseront donc à restituer leur état initial connu en respectant à la fois la forme et les matériaux d'origine. Il conviendra de respecter les gabarits. Les surélévations et écrêtements seront interdits.</p> <p>Les règles de l'architecture traditionnelle devront être respectées.</p> <p>Lors d'un changement de destination d'une construction, les travaux respecteront également les principales caractéristiques de ce bâti traditionnel.</p> <p>Couvertures :</p> <p>Le volume et la pente d'origine seront conservés et la réfection de toiture sera réalisée avec le matériau originel, y compris pour les accessoires de couverture ; en cas d'extension ou modification, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment et ses matériaux.</p> <p>Maçonneries, façades :</p> <p>Les pierres de taille seront conservées apparentes, sans être enduites, ni peintes, ni sablées, afin de conserver leur aspect de surface. Le rejointoiement doit affleurer le nu de la pierre, sans creux ni saillie. Les remplacements ou les compléments se feront en pierre de taille de pays.</p> <p>Les murs en moellons resteront, soit en pierres apparentes, soit enduits lorsqu'ils l'étaient.</p> <p>Dans ce cas, l'enduit sera d'une couleur proche de celle des pierres de pays, il sera affleurant, sans surépaisseur. En cas d'extension, de modification ou de création de percements, le projet devra prendre en compte la volumétrie initiale du bâtiment, ses matériaux.</p> <p>Les détails et modénatures seront conservés.</p> <p>Clôtures :</p> <p>Les murets de clôtures en pierres existants doivent être préservés et restaurés avec les techniques et matériaux d'origine.</p>



3. INVENTAIRE

Repérage n° 50	
Lieu-dit	Bourg
Dénomination	Mare / Gardoir
Situation cadastrale	Parcelle n° 46
Intérêt patrimonial	Culturel
Prescriptions particulières	Les points d'eau inventoriés ne devront pas être comblés.

